



Parents et baby-sitters s'engagent à respecter le règlement du service Baby-sit'. Celui-ci fera autorité en cas de litige.

LE BABY-SITTING CHEZ LATITUDE JEUNES LIÈGE

Le baby-sitting comprend la surveillance des enfants et les activités vécues pendant ce temps : jeux, repas, toilettes, mise au lit, ... par des baby-sitters âgé-e-s entre 14 et 30 ans.

Puisque la garde d'enfants ne s'improvise pas, Latitude Jeunes a imaginé une formation théorique et pratique afin de pouvoir répondre à la charte de qualité du service de Solidararis. Les baby-sitters y sont aussi sensibilisé-e-s aux valeurs du réseau des associations Solidararis.

Le service Baby-sit' classique s'adresse aux enfants entre 18 mois et 12 ans. Un ou une baby-sitter pourra garder maximum 3 enfants.

MODE D'EMPLOI POUR LA FAMILLE

Les demandes doivent être introduites au plus tard 3 jours ouvrables avant la date de la prestation et sont traitées pendant les heures de bureau, du lundi au vendredi, entre 9h et 16h30.

POUR VOUS INSCRIRE AU SERVICE :

- Rendez-vous sur le site www.solidaris-liege.be/babysit
- Prenez connaissance du Règlement d'Ordre Intérieur et signez-le.
- Remplissez le carnet de bord de la famille et signez le.
Gardez une copie à votre domicile.
- Envoyez-nous ces documents par mail via babysitting.liege@solidaris.be ou par courrier Service Baby-sit' • Rue Douffet, 36 (3^{ème} étage) – 4020 Liège.
- Vous serez contacté-e-s par le service pour confirmer votre inscription.

POUR DEMANDER UN BABY-SITTING : uniquement, après vous êtes inscrits dans le service.

- Remplissez le formulaire de demande de baby-sitting en ligne sur le site web : www.solidaris-liege.be/babysit.
- Le service baby-sit' vous contactera pour vous confirmer la demande et vous donnera les coordonnées du / de la baby-sitter.
- Vous serez contacté-e ensuite par le ou la baby-sitter qui prévoira avec vous une rencontre préalable d'1/2h (ajoutée par le service Baby-sit'), lors de la première rencontre, afin de définir les modalités du baby-sitting et les règles de sécurité.

Le formulaire de demande transmis permettra au service Baby-sit' de trouver un ou une baby-sitter et de le ou la mettre en contact avec la famille.

La famille qui n'a pas accès à Internet peut faire sa demande au service Baby-sit' par téléphone au 0473/53.91.89 en semaine entre 9h00 et 16h30.

La famille veillera à remplir le carnet de bord fourni par le service soigneusement et à le mettre à jour régulièrement. La famille est consciente du caractère sensible des données reprises dans ce carnet et s'assure que le ou la baby-sitter y a accès uniquement pour le temps de la garde. Elle veille donc à bien récupérer ce document au départ du ou de la baby-sitter. Un exemplaire de carnet de bord devra être imprimé et laissé à la disposition des baby-sitters sur le lieu de garde, lors de toutes les prestations.



Lorsque le ou la baby-sitter prend un contact téléphonique préalable avec la famille afin d'organiser ensemble la prestation et d'échanger-vérifier les informations nécessaires à son bon déroulement, merci de lui fournir les informations nécessaires au baby-sitting, notamment :

- Votre nom et adresse complète, l'itinéraire et les moyens d'accès au besoin.
- Un numéro de téléphone où vous joindre pendant le baby-sitting.
- Le nombre d'enfants, leur âge, leur prénom et leurs préférences.
- La date et l'heure du début et de la fin de la prestation.
- Organiser la demi-heure préalable, nécessaire à la première rencontre entre le ou la baby-sitter et la famille.
- L'organisation du trajet de retour et les frais de déplacements éventuels.
- L'organisation des repas et de la nuit, éventuellement.

Lors du premier contact avec le ou la baby-sitter, pendant la demi-heure prévue à cet effet, les parents veilleront à bien définir les règles de sécurité et les modalités du baby-sitting. Les prestations se limitent aux soins nécessaires à (aux) enfant(s), à l'exclusion des tâches ménagères globales de la maison.

Afin d'optimiser le service Baby-sit', nous conseillons aux parents :

- De mettre l'animal de compagnie à l'écart pendant la durée du baby-sitting.
- De prévoir le repas à réchauffer, si nécessaire et de la nourriture en suffisance pour tout le monde, y compris pour le / la baby-sitter.
- De rendre les pièces de vie, propres, accueillantes et saines.
- De prévoir un moyen de communication utilisable en cas de problème (accès à internet, téléphone, ...).

A la fin de la prestation, le parent et la baby-sitter valideront la réalisation effective de la prestation et le nombre d'heures prestées soit par mail sur l'adresse babysitting.liege@solidaris.be, soit par téléphone au 0473 53 91 89 au plus tard 72h00 après la prestation. Il pourra également y laisser une note d'évaluation. Sans cette validation, la prestation sera validée par le service baby-Sit' selon les renseignements dont il dispose.

La facturation est effectuée après la prestation.

Le paiement devra être réalisé dans les 10 jours à dater de la réception de la note de frais.



LES SERVICES SPÉCIFIQUES ET COMPLÉMENTAIRES

Certains, certaines baby-sitters sont formé·e·s pour des demandes et besoins spécifiques et complémentaires :

- La garde des bébés entre 0 et 18 mois.
- La garde d'enfants en situation de handicap léger.
- L'animation d'un groupe d'enfants.
- L'aide aux devoirs.
- Le baby-sitting dans une autre langue.
- L'accompagnement lors d'un trajet : à pied, en transport en commun. Celui-ci ne pourra se dérouler dans la voiture du / de la baby-sitter pour des raisons de responsabilité civile.
- La garde d'enfants hors du domicile du parent : fêtes de famille, mariage, activités,...
- ...

L'ACCÈS AU SERVICE

Pour réserver un baby-sitting, la famille doit préalablement s'inscrire par téléphone au 0473 53 91 89 ou par mail babysitting.liege@solidaris.be.

Chaque réservation d'un ou une baby-sitter du réseau devra passer par le service Baby-sit'.

LES LIMITES DU SERVICE

Le baby-sitting n'est pas reconnu comme un métier (pas de diplôme existant).

Le temps de garde ne pourra donc pas dépasser 8h00 par journée de 24h00, de 0h00 à 24h00.

Il concerne exclusivement la garde des enfants, occasionnellement (au maximum 1 fois par semaine), il ne peut remplacer la crèche ou la garderie.

Le service se réserve le droit de prendre les dispositions particulières en fonction des demandes spécifiques et des situations particulières.

Le service met tout en œuvre pour trouver un ou une baby-sitter pour la famille demandeuse. Il ne peut, cependant, garantir de fournir le service demandé (particulièrement en horaire scolaire).

Une ou une baby-sitter est prévu·e pour 3 enfants au maximum.

Au-delà, la prestation devra être effectuée par plusieurs baby-sitters.

Le ou la baby-sitter n'acceptera pas la garde si un enfant est malade avant le début de la prestation.

Si l'enfant tombe malade durant la prestation, le ou la baby-sitter prend contact immédiatement avec les parents et peut, si nécessaire, solliciter leur retour au domicile.

Pour une garde de nuit, la famille devra prévoir un endroit confortable où le ou la baby-sitter pourra dormir. Le petit déjeuner lui sera également offert.

LES AUTORISATIONS PARENTALES

Certains actes nécessitent une autorisation écrite (voir documents « autorisation parentale ») :

- Autorisation de sortir de la maison.
- Autorisation de faire entrer quelqu'un dans la maison.
- Autorisation de donner un médicament; ATTENTION cette demande spécifique nécessite également une autorisation médicale.



ANNULATION ET LITIGES

La demande doit obligatoirement se faire via le service Baby-sit' de Solidaris, géré par Latitude Jeunes Liège. Le non-respect de cette disposition entraîne la nullité de la prestation et annule la couverture des assurances.

En cas d'empêchement à effectuer sa prestation après son acceptation, le ou la baby-sitter doit prévenir les parents et le service Baby-sit' immédiatement, par téléphone afin d'obtenir une réponse du service et des parents.

En cas d'annulation de la prestation par la famille, sans certificat médical présenté immédiatement au service, elle devra prévenir le / la baby-sitter et le service par téléphone afin d'obtenir une réponse du service et du / de la baby-sitter.

- Plus de 24h00 avant la prestation, une indemnité de 5€ pour frais administratifs sera due par les responsables légaux de l'enfant.

- Dans les 24h00 de la prestation, une indemnité équivalente à 2h00 de prestation sera due, majorée de 5€ de frais administratifs.

En cas de non-paiement des frais de garde, le service Baby-sit' peut refuser de répondre à la demande jusqu'à la réception du montant du paiement.

TARIFS ET NOTE DE FRAIS

AFFILIÉ-E-S SOLIDARIS*

NON-AFFILIÉ-E-S SOLIDARIS

	AFFILIÉ-E-S SOLIDARIS*	NON-AFFILIÉ-E-S SOLIDARIS
Par heure (minimum 2 h)	5 €	6 €
Par forfait journée : à partir de 7h00 de prestations	35 €	45 €
Par nuit dormante : de 24h00 à 8h00 + petit déjeuner offert.	20 €	25 €
Frais administratifs	1 €	2 €
Frais de déplacement	0,34 €/km parcouru	0,34 €/km parcouru

Toute demi-heure entamée de plus de 15 minutes est due.

- Les tarifs forfaitaires sont appliqués par journée de 24h00, de 00h00 à 00h00.
- Les frais de déplacements « aller » sont à charge du ou de la baby-sitter qui viendra par ses propres moyens.
- Les frais de déplacements « retour » :
 - Soit le parent se charge de reconduire le ou la baby-sitter à son domicile, à condition de pouvoir attester sur l'honneur de sa sobriété. Sinon, le ou la baby-sitter pourra décider de rentrer en taxi (le parent devra alors payer le taxi) ou de dormir sur place en cas de doute.
 - Soit le parent paie le taxi qui reconduira le ou la baby-sitter à son domicile.
 - Soit le ou la baby-sitter peut retourner seul, par ses propres moyens : les frais de retour s'élèveront à 0,34 €/km parcourus, quel que soit le mode de déplacement choisi.

La facturation est effectuée après la prestation et le paiement doit être fait dans les 10 jours qui suivent la réception de la note de frais.



ASSURANCES

Latitude Jeunes Liège assure gratuitement les prestations du ou de la baby-sitter à condition que celles-ci soient déclarées préalablement au service Baby-sit'.

Les assurances de Latitude Jeunes Liège couvrent les accidents corporels et les dégâts matériels occasionnés par le ou la baby-sitter survenus pendant la garde des enfants au domicile et sur le chemin de la prestation. Elles ne couvrent pas les dégâts matériels occasionnés par les enfants pendant la durée du baby-sitting, ni les dégâts sur les biens confiés au baby-sitter par les parents (exemple : prêt d'un vélo, chien,...)

Elles ne couvrent pas le matériel des baby-sitters (voiture, gsm, ...).

En cas d'accident ou de dégât, le ou la baby-sitter ou le parent doit prévenir le service Baby-sit' de Solidaritis, géré par Latitude Jeunes via le formulaire prévu à cet effet (à nous demander) dans les 72h00 qui suivent. Le constat devra être signé par les 3 parties pour être valable (service Baby-sit', baby-sitter et parent).

INTERVENTION DU SERVICE POUR UN ACCUEIL DE QUALITÉ

Si les membres de la coordination du service Baby-sit' l'estiment nécessaire, ils peuvent contacter les parents et/ou des intervenant-e-s extérieur-e-s pour préserver le bien-être des enfants. Nous nous réservons également le droit de suspendre la participation d'un ou une baby-sitter ou d'une famille en cas de non-respect du règlement d'ordre intérieur et/ou pour toute autre raison jugée exclusive.

L'ensemble de l'équipe du service Baby-sit' est tenu au secret professionnel.

Les informations confidentielles ne pourront être évoquées que dans le cadre professionnel du service Baby-sit' et jamais lors de conversation téléphonique.

PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Les données que vous fournissez lorsque vous remplissez le présent ROI sont traitées par l'asbl Latitude Jeunes – Réseau Solidaritis dont le siège social est établi à 4020 Liège, 36, Rue Douffet. L'asbl respecte la réglementation relative à la protection des personnes physiques dans le cas du traitement des données à caractère personnel et de la libre circulation des données.

Vos données sont traitées par l'asbl en vue de la gestion du service Baby-sit'. Toutes les informations seront traitées avec la plus grande discrétion.

L'asbl n'utilisera pas vos données personnelles à d'autres fins ni ne les transmettra à des tiers.

Vos données seront conservées jusqu'au 31/12/20.....

Vous pouvez avoir accès à vos données et les rectifier à tout moment, conformément à la législation en vigueur, en vous adressant au service Baby-sit' :

dpo.associations.liege@solidaris.be



DE SON CÔTÉ, LE OU LA BABY-SITTER S'ENGAGE À :

SUIVRE UNE FORMATION DE BASE :

Tous les baby-sitters de Latitude Jeunes Liège reçoivent une formation de base théorique de 21h00 et pratique de 30h00. Chaque candidat·e est sélectionné·e par un entretien individuel afin d'évaluer son expérience, ses atouts spécifiques, sa formation et sa motivation.

A l'issue de la formation, chaque baby-sitter recevra une mallette contenant de nombreux outils ludiques et pédagogiques.

Suivre des supervisions et une formation continuée :

Chaque baby-sitter pourra participer à une rencontre de supervision afin d'améliorer sans cesse sa pratique.

Les baby-sitters pourront également suivre des formations spécifiques complémentaires pour :

- Grimages.
- Brevet d'animateur, à partir de 16 ans.
- BEPS
- ...

RESPECTER LES RÈGLES D'OR SUIVANTES :

- Ponctualité
- Politesse dans toutes les situations, pouvoir faire preuve de sang-froid dans certaines situations.
- Respecter les indications des parents.
- Veiller à la sécurité des enfants : ne jamais les laisser seuls ou sans surveillance, les protéger des objets dangereux et du risque d'accidents domestiques.
- Veiller au bien-être et au plaisir de l'enfant.
- Dépasser le simple rôle de surveillance passive.
- Eviter d'avoir des attitudes humiliantes et moqueuses et par une démarche éducative, empêcher les enfants d'en avoir.
- Respecter l'environnement, les locaux, le mobilier, ...
- N'inviter personne lors de la prise en charge, sans le consentement préalable des parents.
- N'utiliser aucun appareil à titre privé sans le consentement préalable des parents.
- L'utilisation du GSM à titre privé est interdite pendant les moments d'éveil des enfants.
- La consommation d'alcool est interdite pendant le travail.
- La consommation de tabac est interdite en présence des enfants.
- Les baby-sitters sont tenus au secret professionnel.

Fait en double exemplaire,

Date, signature et nom en toutes lettres et majuscules, précédé de la mention « Lu et approuvé ».